

M. F. Borloz
Chef du DEF
DEF
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 15 avril 2024

Demande d'élaboration de mesures en cas de canicule à court, moyen et long termes

Monsieur le Chef du DEF,

Les changements climatiques profonds ne peuvent désormais plus être ignorés ni par la population ni par les autorités politiques. Ceci n'empêche pas que, d'une façon générale, les mesures prises jusqu'à présent, notamment par le canton de Vaud, restent extrêmement timides et totalement insuffisantes. Au-delà de la responsabilité cantonale d'agir, celle de l'État de Vaud-employeur ne peut et ne doit pas être négligée. Ainsi le SSP continue d'appeler l'employeur public à prendre des mesures politiques fortes, notamment en matière de consommation d'énergie, de mobilité et d'infrastructure.

Ces changements climatiques impliquent non seulement une prise de conscience et une action forte des collectivités publiques pour atténuer ce changement, mais aussi la nécessité de protéger la population de ses conséquences. L'État de Vaud, comme entité publique et parce qu'il est le plus gros employeur du canton, se doit d'être exemplaire en la matière. Le SSP lui rappelle également son obligation de protéger la santé de ses employé-e-s, avec une attention toute particulière à porter aux plus fragiles d'entre elles-eux. Ces mesures sont d'ailleurs indispensables pour garantir les prestations aux usagères et usagers des services publics.

Dans les écoles de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, il s'agit non seulement de garantir ces prestations grâce à la protection de la santé des salarié-e-s, mais aussi d'assurer de bonnes conditions de travail et d'apprentissage afin de permettre une formation de qualité.

Or les conséquences néfastes sur ces conditions de travail et d'apprentissage ont été ressenties très concrètement l'an dernier, en particulier lors des jours de canicule à la rentrée scolaire dernière. Pourtant très peu de mesures utiles, à l'échelle cantonale, ont été prises par le DEF, laissant des directions souvent extrêmement démunies face aux interrogations et aux demandes des enseignant-e-s pour faire tant bien que mal face à la situation.

Le SSP a, lors de la semaine du 21 au 25 août dernier, relevé la température dans des classes et établissements du canton : dans plusieurs établissements, la limite des 30 degrés avait déjà été franchie dans certains locaux (classes et salles des maître-sses) avant midi. L'après-midi, elles ont dépassé allégrement les 35 degrés montant jusqu'à 38 degrés. Inutile de





souligner que de telles températures ne permettent pas un travail dans de bonnes conditions, bien au contraire, elles rendent même impossible le processus d'apprentissage et sont susceptibles de mettre en danger la santé des personnels des écoles et des élèves. La situation que les élèves et les enseignant-e-s ont vécue l'été dernier se reproduira fort probablement, perdant ainsi rapidement son caractère exceptionnel. Il n'est donc plus possible de (quasi) ignorer cette situation et, au mieux, d'agir dans la précipitation, forcément de manière inadéquate et insuffisante.

Le SSP exige donc que le DEF prévoie au plus vite :

- a) Un plan à déclencher dès la prochaine crise en cas de situation de canicule permettant à la fois de garantir l'enseignement dans des conditions acceptables et de respecter les droits des travailleuses et travailleurs.
- b) La mise en place de mesures à moyen et long termes avec les mêmes objectifs.

Dans cette perspective, le SSP revendique, de plus, les éléments suivants :

Mesures à prendre à court terme (plan à déclencher)

Élaboration d'une directive fixant les conditions du congé de chaleur dans les heures critiques.

Celle-ci doit prévoir la possibilité de mise en congé avec des conditions permettant de s'aligner sur les nombreuses prescriptions existantes en la matière ainsi que des limites claires et chiffrées en matière de température. À cet égard, le SSP signale notamment les références suivantes :

- *L'interdiction de travailler pour les femmes enceintes à partir d'une température de 28°C ainsi qu'en cas de forte humidité (art. 8 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité).*
- *Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a édicté plusieurs recommandations, en particulier dans son « Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail » et son guide « Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur ». Ces documents mentionnent notamment des seuils de température et d'humidité au-delà desquels le travail devient pénible, respectivement dangereux, et prévoient des dispositifs de mesures dans ces situations.*
- *En France, l'article D 4161-2 du Code du travail fixe à 30°C l'obligation de prévention de la pénibilité pour une activité sédentaire, et à 28°C pour un travail nécessitant une activité physique. En Belgique, ces seuils sont fixés à 29°C pour un travail physique léger, 26°C pour un travail physique modéré.*
- *L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) français considère qu'au-delà de 30° C pour un-e salarié-e sédentaire, la chaleur peut constituer un risque, et que le travail par fortes chaleurs, notamment au-dessus de 33°C, présente des dangers.*

Cette directive doit, en particulier, avoir en ligne de mire les températures mesurables dans chaque local où le travail et les apprentissages se déroulent. Les différences locales (climat et infrastructure plus ou moins capables d'absorber la chaleur ou non) doivent pouvoir être prises en compte. Ainsi, par exemple, les températures ne sont pas forcément similaires entre une école à Leysin et à Montreux, ni entre un bâtiment climatisé et une salle située au sud dans laquelle il est impossible d'ouvrir une fenêtre).



Elle devrait de plus inclure l'obligation pour chaque direction d'établissement de mettre en œuvre les mesures prévues adaptées à la situation afin d'obtenir des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui soient adéquates, et, si aucune mesure ne permet de remplir l'objectif, en dernier recours, de suspendre les cours. La directive doit aussi prévoir un canal clairement identifié permettant de faire remonter les situations problématiques.

Par ailleurs, le SSP rappelle les limites fixées dans la Loi sur le travail (cf. référence ci-dessus) par rapport aux conditions « adéquates au plan de la physiologie du travail » selon le type d'activité, sachant que l'enseignement n'est pas une activité assimilable à du travail de bureau (enseignement debout et en mouvement la plupart du temps).

La directive doit aussi prévoir :

- Dans des situations encore tenables et selon les classes, un déménagement des cours (dans d'autres locaux, dans d'autres espaces ombragés, etc.)
- La mise à disposition de ventilateurs pour les classes et tous les locaux de travail (salles des maître-sses, bureaux, etc.)
- L'accès à des points d'eau (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments)

Par ailleurs, le SSP demande :

- De garantir la possibilité d'ouvrir les fenêtres et de faire des courants d'air dans chaque local et dans chaque espace commun
- D'adapter les règlements d'établissement, notamment de supprimer (ou de moduler) l'interdiction de boire durant les cours...
- L'installation de capteurs CO₂ et de thermomètres dans toutes les salles de classes et les salles des maître-sses et, plus généralement, dans tous les locaux de travail (secrétariat, infirmerie,...)
- Lors de périodes de canicule, un rappel systématique de leurs droits aux salarié-e-s, notamment les droits pour les femmes enceintes, ainsi que les dangers et les précautions d'usages à prendre (information à envoyer dans ce cas de figure)
- ...

Mesures à moyen et long termes

- Garantir l'isolation de tous les bâtiments
- Aménager des cours et des endroits ombragés à proximité des établissements scolaires (y.c. pour envisager parfois un enseignement à l'extérieur quand la nature du cours le permet)
- Repenser les horaires d'une journée de cours ainsi que le calendrier scolaire sur l'année (date de la rentrée scolaire, période des examens, etc.). Au sujet des vacances, le SSP attire l'attention sur le fait que la prolongation des vacances sans mesures compensatoires est un facteur de renforcement des inégalités scolaires entre enfants
- Mettre à disposition des salles de réunion suffisamment vastes et aérées, en particulier pour les conférences des maître-sses
- Réduire les effectifs des classes
- ...



Le SSP relève enfin que, si nous nous sommes concentré·e·s ci-dessus sur les mesures nécessaires à faire face au mieux à la canicule, le DEF doit aussi réfléchir à celles à mettre en place en cas de situation de grand froid.

Au vu de ce qui précède, le SSP demande l'ouverture rapide de négociations avec le DEF sur ces questions. En effet, le mois de juin durant lequel les températures pourraient s'avérer très élevées est à nos portes. Nous sommes déterminé·e·s à faire en sorte d'obtenir des garanties ainsi que des mesures concrètes pour que l'école puisse faire face aux situations extrêmes qui menacent de l'atteindre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur le Chef de département, nos salutations les meilleures.

Pour le SSP-Enseignement

Raphaël Ramuz
(secrétaire syndical)

Cora Antonioli
(membre du comité)